

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERSEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19

Quorum : 10

Qui ont pris part à la délibération : 18

Présents : 17

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Date de la convocation :

03/09/2026

DELIBERATION n° 2026-67

*L'an deux mille vingt-Six,**Le 10 Septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** BESSIERE Michel, BOULLLOUIS-VILLANOVA Sébastien, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Pouvoirs :****Mandants**

Mme THENIERE Hélène

Mandataires

Mme MARTY Florence

Absents : Monsieur BRAL Amédée**Secrétaire de séance : Madame CONSTANTIN Corinne****SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE F1235
AU PROFIT DES PARCELLES F 1022 – F 1023 – F 1024 – F 1149**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'office notarial de Maitre MAS à Autignac sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage telle que matérialisé au plan établi par le cabinet GEOMETRIS sur le domaine privé communal (parcelle F 1235) – Vente FERRER.

Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement les parcelles F 1022 -F 1023 – F 1024 et F 1149.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la constitution de cette servitude.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE de consentir à une servitude de passage sur la parcelle F 1235 telle que matérialisé au plan établi par le cabinet GEOMETRIS appartenant à la Commune au profit des parcelles F 1022 – F 1023 – F 1024 et F 1149.

DECIDE que les frais seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant d'exécuter cette décision

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 10 Septembre 2026

Le Maire,
Jacques ROMERO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Romero', is written over a circular red official stamp.

Fait et Délibéré,

Le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

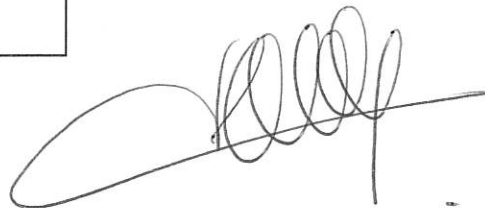
Le Maire,

Jacques ROMERO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Romero', is written over a circular red official stamp.

La Secrétaire de Séance

Corinne CONSTANTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Constantin', is written over a circular red official stamp.